

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DDCT 61 DAC DJS DASCO Subvention (24 000 euros) et convention avec l'association Art-Exprim 18 dans les quartiers prioritaires Goutte d'Or, la Chapelle, Portes Montmartre / Poissonniers / Moskova, Blémont et Bédier-Boutroux. (18^{ème} et 13^{ème}).

**Mme Colombe BROSSEL, M. Bruno JULLIARD, Mme Pauline VERON,
Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Art-Exprim œuvrant dans le cadre de la politique de la ville sur les 13^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement de Paris en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission, M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^{ème} Commission, Mme Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission, et Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Art-Exprim 18, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention globale de 24 000 euros au titre de 2015 est attribuée à l'association Art-Exprim 18 (9971) pour lui permettre d'assurer ses ateliers de création plastique gratuits au profit des adolescents, les jeunes et leurs familles dans les quartiers prioritaires Goutte d'Or, la Chapelle, Portes Montmartre/Poissonniers/Moskova, Blémont et Bédier-Boutroux.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, Ligne VF 15001 (2015_04238 ; 2015_04241 ; 2015_04244 ; 2015_03784 ; 2015_02785)

Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers : 11 500 euros

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 (2015_04242 ; 2015_02585 ; 2015_03391 ; 2015_03781 ; 2015_02779 ; 2015_04236 ; 2015_04239)

Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture : 5 000 euros

- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004 (2015_04237 ; 2015_04240 ; 2015_04243 ; 2015_03782 ; 2015_02587 ; 2015_04234 ; 2015_02784)

Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse : 4 000 euros

- chapitre 65, rubrique 213, nature 6574, ligne VF80002 (2015_02586)

Provision Vie scolaire : 3 500 euros

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO